

COMMUNE DE
L'HORME
Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-quatre, le 14 juin à 18h30, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement, conformément à la loi, s'est réuni sous les présidences successives de Monsieur Philippe BERNOU, doyen de l'assemblée, puis de Madame Audrey BERTHEAS, élue Maire en séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour porté sur les convocations

Présents : BERTHEAS Audrey, CHAPUIS Laurent, OUAKKOUCHE Dalila, VINCENT Claire, NUNEZ Dominique, MACHADO Elodie, PATTE Raphaël, CLAIN Ericka, BERNOU Philippe, FRANCOIS Pascale, BERNAUD Didier, EYRIGNOUX Sophie, MILLET Gaëtan, BENMOSLY Sabrina, VINCENT Pierre, CLAVEL Anthony, HILTGUN Luca, NOTO CAMPANELLA Camille, VAZILLE Angéline, DELEZAY Olivier, CHARVIEUX Sandra, GRATESSOLE Celyne.

Nombre de Conseillers	
En exercice	27
Présents	22
Votants	27

Délibérations : 2024-38

Objet : Institution & vie politique : Délégations de compétences du Conseil Municipal à Madame le Maire

Absents excusés : Mme BECH Françoise qui a donné procuration à M. NUNEZ Dominique, M. ROSSI Xavier qui a donné procuration à Mme OUAKKOUCHE Dalila, Mme COFFRE Annick qui a donné procuration à Mme GRATESSOLE Celyne, M. HOSNI Mohammed qui a donné procuration à Mme CHARVIEUX Sandra et M. MARION Romain qui a donné procuration à M. DELEZAY Olivier.

Secrétaire de séance : Mme VAZILLE Angéline

Nomenclature Contrôle de légalité 5.4

En vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, dans le but de faciliter l'administration communale et d'accélérer les procédures, le Conseil municipal peut déléguer une partie de ses attributions au Maire.

A ce titre, et tenant compte de l'opportunité d'une telle disposition pour la fluidité de l'administration quotidienne des affaires communales, il apparaît pertinent d'arrêter dès à présent les compétences déléguées par le Conseil Municipal à Madame le Maire, selon le tableau ci-après :

Article L.2122-22 : matières/compétences	Délégations à compter du 15 Juin 2024
3° - Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.	Procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires de l'exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget de l'exercice. Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal

4° - Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 90 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
5° - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans	Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
6° - Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférentes	Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
7° - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux	Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
8° - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
9° - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
10° - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €	Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
11° - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts	Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
12° - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes	Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
14° - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme	Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
15° - Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le Conseil Municipal	Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire. La délégation de ces droits de préemption ne pourra s'opérer que par voie de délibération du Conseil Municipal et non d'une décision du Maire
16° - Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal (...)	Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, et ce devant toute juridiction de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, en 1 ^{ère} instance, appel et cassation. Cette délégation

	concernera, en attaque comme en défense, toutes les procédures de référés, tous les contentieux relevant des autorisations d'urbanisme ainsi que toute action en justice relevant du juge pénal
17° - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal	Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1500 €
18° - Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un EPFL	Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un EPFL
20° - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal	Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 €
24° - Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre	Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
26° - Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions	Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit la nature et le montant

☞ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :**

- Déléguer à Madame le Maire, pour la durée du mandat en cours, les compétences telles qu'elles figurent dans le tableau qui précède, à compter du 15 juin 2024 ;
- Autoriser que la présente délégation soit exercée par le/la suppléant(e) de Madame le Maire en cas d'empêchement de celle-ci ;
- Prendre acte que Madame le Maire, ou son/sa suppléant(e) le cas échéant, rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- Prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable.

L'HORME, le 19 juin 2024

Mme Le Maire,

Audrey BERTHEAS



La secrétaire de séance,

Angéline VAZILLE




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201105-20240619-2024-38bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2024
Publication : 16/07/2024